



FUMEL

— VALLÉE DU LOT —

DECISION :

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
TECHNIQUES

Affaire suivie par : Laurent VIGIÉ

N°D24DGST146

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA RÉGIE DE LA VALLÉE DU LOT ET FUMEL VALLÉE DU LOT

Vu l'article L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2024C62SG en date du 27 juin 2024, relative à la représentation de Fumel Vallée du Lot au sein de l'association de la Régie de Territoire de la Vallée du Lot ;

Vu les missions de la Régie de Territoire de la Vallée du lot, association qui exerce une activité d'insertion par l'activité économique et le lien social sur le territoire de la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot ;

Considérant le souhait de Fumel Vallée du Lot, de développer un modèle économique dont l'objectif est de produire des biens et des services de manière durable, en limitant la consommation et le gaspillage de ressources, ainsi que la production de déchets, pour une modèle économie « circulaire » ;

Considérant que la présente convention prendra effet le 1^{er} janvier 2025 ;

Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,

- 1°) – De valider le partenariat entre Fumel Vallée du Lot et la Régie de Territoire de la Vallée du Lot ;
- 2°) – D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat indiquant toutes les modalités d'exécution ainsi que tous les documents afférents à cette affaire ;
- 3°) – Précise que cette convention est signée pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, mais pourra être résiliée par les deux parties par lettre recommandée avec accusé de réception ;
- 4°) – Précise que les crédits pour ces opérations seront prévus aux budgets afférents.

AR Prefecture

047-200068930-20240905-D24DGST146-AR
Reçu le 10/09/2024
Publié le 10/09/2024

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 05 septembre 2024



Le Président

Didier CAMINADE

Certifié exécutoire le : 10 septembre 2024
Reçu en Sous-Préfecture le :
Publié ou Notifié le : 10 septembre 2024

FUMEL VALLÉE DU LOT

34, Avenue de l'Usine - BP 10037 - 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

www.fumelvalleedulot.com